



bioverita

Règlement de bioverita

Préambule

La façon dont les plantes poussent et mûrissent est déterminante pour leur valeur nutritive. L'environnement proche et lointain a un effet formateur sur la qualité. Les humains ou les animaux qui se nourrissent de plantes se trouvent confrontés à ces qualités dans leur métabolisme. Cela peut se produire de manière favorable ou défavorable. La qualité nutritive caractéristique ne dépend pas seulement des conditions de culture, mais aussi de la sélection, qui façonne les variétés et les imprègne pour des conditions culturelles spécifiques. La sélection est donc tout aussi responsable pour la qualité réalisable que les producteurs et les techniques culturelles. La sélection est une activité créative. Ainsi les sélectionneuses de plantes contribuent de manière importante au développement de nos plantes cultivées.

Méthodes

Méthodes et techniques de sélection biocompatibles.

-L'objectif des méthodes de sélection utilisées est de maintenir et de renforcer l'organisme global de la plante par la diversification et l'adaptation au terroir.

-Les méthodes de sélection sont basées sur les objectifs, les besoins et les directives (cahiers des charges) de l'agriculture biologique ainsi qu'aux capacités et objectifs individuels des sélectionneuses. La compatibilité des techniques appliquées dans la sélection bio avec les principes de l'agriculture biologique doit être contrôlée régulièrement. Les techniques qui sont compatibles avec les principes de l'agriculture biologique et reconnues par bioverita sont listées séparément dans l'annexe 2. Cette annexe est régulièrement revue par la commission de label bioverita et mise à jour si nécessaire. Après mise à jour, l'annexe 2 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Reconnaissance en tant que sélectionneur bioverita

Les sélectionneurs peuvent être:

- des personnes privées
- des entreprises
- des organisations de sélectionneurs sous différentes formes juridiques.

Pour que les variétés issues de la sélection bio (biologique et biodynamique) puissent obtenir le label bioverita, l'obteneur/ sélectionneur doit être reconnu comme obtenteur bioverita.

Il doit également devenir membre de l'association. Pour être reconnu comme sélectionneur/ obtenteur bioverita, les dispositifs suivants s'appliquent:



- Le sélectionneur demande par écrit son adhésion à l'association bioverita.
- Le sélectionneur dépose une demande écrite au directeur général de bioverita pour la reconnaissance en tant qu'obteneur bioverita (formulaire séparé). La demande sera examinée par la commission de label conformément au règlement.
- La sélection a lieu dans une exploitation entièrement certifiée en bio. Si possible, l'exploitation adhère à une organisation nationale bio. Les associations bio agréées sont répertoriées à la fin du document, dans l'annexe 1. À la demande de la commission de label, le conseil d'administration de bioverita décide de l'admission des associations biologiques en tant que nouveaux membres.

Les sélectionneurs bioverita sont audités tous les 4 ans. Pendant cette période, un audit est effectué. Le protocole des différentes étapes de cette évaluation est signé par le sélectionneur et les auditeurs. Les obtenteurs rendent compte annuellement de l'avancement de leurs travaux et de la multiplication des variétés certifiées bioverita (selon la liste de bioverita). La reconnaissance de l'obteneur est accordée par le conseil d'administration sur demande de la commission de label. L'obteneur reçoit la décision par le secrétariat de bioverita dans les 3 mois. Les sélectionneurs reconnus de bioverita sont répertoriés sur la page d'accueil de bioverita. Les directives de bioverita servent de base à l'évaluation. Pour les variétés reconnues bioverita, seules les techniques de sélection énumérées dans les règlements de l'annexe 2 peuvent être utilisées. Si, dans certains cas, le sélectionneur souhaite utiliser des techniques qui ne figurent pas dans l'annexe 2, il doit obtenir l'accord préalable de la commission du label. Seules les variétés pouvant être cultivées en agriculture biologique peuvent être utilisées dans le processus de sélection. Chaque obteneur rédige sa propre mission, qui comprend les spécificités de son travail et l'énumération de toutes les espèces sur lesquelles il travaille, et qui est mise à disposition de bioverita.

Reconnaissance des variétés bioverita

La reconnaissance des variétés bioverita est effectuée par la commission de label de bioverita sur demande de l'obteneur (individu ou organisation) auprès du bureau bioverita (selon le formulaire bioverita). Les variétés bioverita ne peuvent provenir que d'obteneurs bioverita reconnus. Toutes les variétés d'un obteneur bioverita ne doivent pas être reconnues obligatoirement comme des variétés bioverita.

Les variétés bioverita peuvent être : des variétés inscrites au catalogue européen ou en cours d'inscription, des variétés de niche (uniquement Suisse), des variétés de conservation et d'amateur, ainsi que les variétés population ou des populations diversifiées.

Variétés nouvellement sélectionnées ou variétés faisant l'objet d'une sélection conservatrice dans des conditions bio depuis de nombreuses années. Dans le cas de ces variétés, la commission de label doit examiner en particulier si un travail de sélection a eu lieu et si aucune technique incompatible avec les directives de bioverita n'a été utilisée durant le développement. La sélection des variétés de conservation doit avoir eu lieu pendant au moins trois générations dans des conditions biologiques certifiées et doit différer de la variété initiale (p. ex. variété parapluie) par au moins une



caractéristique. Les variétés bioverita et leurs caractéristiques ne peuvent pas être brevetées ou faire l'objet de droits exclusifs, afin d'être librement accessibles à tout sélectionneur et producteur. bioverita tient une liste de toutes les variétés reconnues. La liste est accessible à tous sur internet. L'obteneur doit divulguer l'historique de la variété concernée lors de la demande de reconnaissance de la variété. Il doit aussi présenter à la commission du label comment le maintien continu de la variété bioverita sera effectué et documenté (selon la liste du rapport annuel). Les partenaires informent les comités de bioverita de manière ouverte et transparente sur les lieux où sont produites les semences des variétés bioverita. Seules des semences certifiées bio peuvent obtenir le label bioverita. Les systèmes de certifications analogues, tels que la certification Demeter pour la sélection biodynamique en Allemagne, sont reconnus comme équivalents. Le secrétariat bioverita informe l'obteneur par écrit de la décision de reconnaissance de la variété bioverita dans un délai de 3 mois. Le secrétariat documente les variétés bioverita reconnues. Si des variétés sont retirées du marché, les partenaires en informent également bioverita immédiatement. L'obteneur bioverita s'engage à envoyer un échantillon des variétés qu'il retire du marché à la banque de gènes du pays concerné et à le mettre à la disposition d'au moins une organisation de conservation maintien du pays concerné.

Reconnaissance en tant que partenaire commercial bioverita

Les transformateurs et les négociants qui souhaitent homologuer, promouvoir et étiqueter des produits issus de variétés de sélection bio avec le label bioverita doivent avoir conclu un contrat d'utilisation et deviennent membres actifs de l'association. Le conseil d'administration décide du partenariat.

Afin d'être reconnu en tant que partenaire bioverita il est nécessaire qu'un contrat de transformation ou de commercialisation ait été conclu avec l'une des associations ou organisations bio énumérées dans l'annexe 1. Le secrétariat bioverita informe par écrit le conseil d'administration et les partenaires de cette certification. Les partenaires de bioverita s'engagent à promouvoir activement l'utilisation et la commercialisation des variétés bioverita et à en utiliser eux-mêmes une proportion aussi élevée que possible. A intervalles réguliers, au moins une fois par an, une réunion a lieu entre partenaire bioverita et les représentants de bioverita. Les partenaires sont informés par bioverita au moins une fois par an sur les travaux et activités en cours.

Reconnaissance des produits bioverita

Seuls les produits certifiés bio peuvent être reconnus. Les produits qui ont été créés à partir de variétés certifiées bioverita peuvent recevoir le label bioverita. Des produits transformés et non transformés peuvent être reconnus. Le conseil d'administration de bioverita décide de l'étiquetage des produits non transformés et transformés à la demande du partenaire. La circulation des marchandises doit être transparente et ouverte. L'association a le droit de demander l'accès à ces informations à tout moment. Les données sont traitées de manière confidentielle.



Financement

La mise en place et le maintien de bioverita entraînent des coûts. Ces coûts peuvent être couverts, entre autres, par les revenus provenant de l'utilisation et de l'application du label bioverita.

Les modèles de financement correspondants sont définis avec les entreprises partenaires dans les contrats respectifs. L'association est financée par:

- les cotisations des membres
- dons, subventions et donations
- des legs et héritages
- de fonds de projets
- des contributions publiques
- les revenus des licences
- tout revenu des actifs propres.

Le conseil est responsable du budget, qui est approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Annexe 1: Associations et organisations biologiques agréées.

- Des associations membres d'IFOAM telles que Demeter, Bio Suisse, Bioland, Naturland, Gäa, Bio Austria.